

Statuts de l'association « La Fourchette »

Dénomination et siège

Article 1

« La Fourchette » est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Article 2

Le siège de l'association est situé dans le Canton de Vaud.
Sa durée est indéterminée.

Buts

Article 3

L'association poursuit les buts suivants:

Créer des solutions humaines, solidaires et dynamiques autour d'actions amenant les activités agricoles et culinaires en ville. Encourager la production, la distribution, l'utilisation, la transformation de denrées alimentaires provenant d'une agriculture locale et répectueuse de l'homme et de l'environnement.

La poursuite de ses buts se fait dans un cadre de partage amical et grâce aux moyens d'action suivants:

- une cantine scolaire destinée aux enfants des écoles de Vevey et de la région, qui propose les midis des repas frais, de saison, avec un minimum de viande, dans un cadre vert et chaleureux.
- un groupe d'achats solidaires visant à éviter la grande distribution et le sur-emballage en favorisant les circuits courts et la relation directe producteur-consommateur.
- Des jardins urbains pour favoriser la production de denrées alimentaires en ville et encourager l'autonomie, l'entre-aide et le savoir-faire.

Ressources

Article 4

Les ressources de l'association proviennent au besoin:

- a) des cotisations de ses membres
- b) des produits des services et échanges proposés
- c) de dons et legs
- d) du parrainage
- e) de subventions publiques
- f) de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

L'exercice social commence le 1er août et se termine le 31 juillet de chaque année.



Organes

Article 5

Les organes de l'association sont :

- a) L'Assemblée générale,
- b) Le Comité,
- c) L'organe de contrôle des comptes

Membres

Article 6

1. Peuvent prétendre à devenir membre les personnes physiques ou morales :

- a) qui se reconnaissent dans les buts de l'Association fixés dans l'article 3.
- b) qui paie la cotisation minimum fixée par l'Assemblée générale.

Le comité peut refuser une demande sans avoir à en indiquer les justes motifs.

2. La qualité de membre se perd:

- a) par décès
- b) par démission écrite adressée au moins un mois avant la fin de l'exercice au Comité
- c) par exclusion prononcée par le Comité, pour "de justes motifs", avec un droit de recours devant l'Assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité
- d) par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année.
Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

3. Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

Assemblée générale

Article 7

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des membres.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents et elle est présidée par un membre du comité.

Le Comité communique à chaque membre par écrit la date et l'ordre du jour de l'Assemblée générale au moins 3 semaines à l'avance. Chaque membre peut adresser une proposition individuelle à intégrer à l'ordre du jour au plus tard à la fin de l'exercice.

Handwritten signatures and initials, including 'SA', 'LA', and other illegible marks.

Article 8

L'Assemblée générale:

- a) se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres
- b) élit annuellement les membres du Comité
- c) prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice, vote leur approbation et donne décharge de leur mandat au Comité et à l'organe de contrôle des comptes
- d) approuve le budget annuel
- e) contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs
- f) nomme annuellement un/des vérificateur(s) aux comptes
- g) fixe le montant des cotisations annuelles
- h) décide de toute modification des statuts à la majorité du 2/3 des membres présents
- i) décide de la dissolution de l'association à la majorité du 2/3 des membres présents et veille à distribuer l'avoir social à une ou plusieurs associations poursuivant des buts analogues.

Les décisions sont prises par consensus. Le vote à la majorité a lieu en dernier recours. Toute représentation par un tiers est exclue.

Article 9

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:

- a) L'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale
- b) le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- c) les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- d) la fixation des cotisations
- e) l'adoption du budget
- f) l'approbation des rapports et comptes
- g) l'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes
- h) les propositions individuelles.

Le Comité

Article 10

La direction de l'Association incombe au Comité qui se compose d'au moins 3, mais au plus de 7 membres, élus pour une durée d'un an et rééligibles.

Le comité a notamment pour tâches :

- a) de nommer en son sein le secrétaire et le trésorier
- b) de prendre toutes les mesures pour atteindre les buts fixés par l'article 3 dans le respect des règlements internes
- c) d'édicter le ou les règlements internes définissant tous les aspects du fonctionnement de l'association
- d) de nommer, et gérer le personnel nécessaire à la réalisation des buts fixés par l'article 3
- e) d'établir les cahiers des charges du personnel
- f) de choisir les personnes physiques ou morales qui soutiendront les activités de l'association
- g) de trouver les ressources financières nécessaires à la réalisation des buts fixés à l'article 3
- h) de veiller à la bonne tenue la comptabilité de l'association et de la tenir à disposition des vérificateurs aux comptes
- i) de convoquer les assemblées générales conformément aux présents statuts,

SA HA M H 3

- j) de présenter à l'assemblée générale un rapport sur son activité au cours de l'année écoulée et un rapport financier accompagné du rapport des vérificateurs aux comptes;
- k) d'exécuter les décisions de l'assemblée générale.
- l) de suspendre la qualité de membre celui qui, de manière répétée, ne s'acquitteraient pas des factures liées aux activités de l'association.

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité.

Article 11

Fonctionnement du Comité :

- a) Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire.
- b) Le Comité se forme par lui-même
- c) Chaque membre du Comité peut demander la convocation d'une séance.
- d) Les décisions sont prises par consensus. Le vote à la majorité a lieu en dernier recours.
- e) Chaque séance donne lieu à un procès-verbal. Ces procès-verbaux sont à la disposition des membres.

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

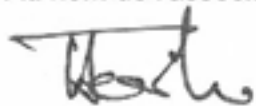
Organe de contrôle des comptes

Article 12

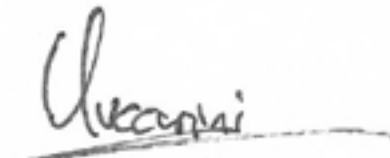
L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs, membres ou non-membres de l'association.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 6 mars 2013 à Vevey.

Au nom de l'association:



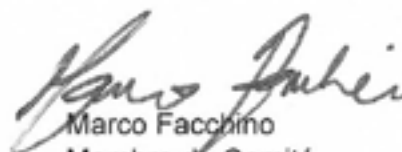
Helen Foster
Membre du Comité



Yvan Luccarini
Membre du Comité



Sarah Hodgson
Membre du Comité



Marco Facchino
Membre du Comité